



MESURES SPECIFIQUES D'ORDRE SANITAIRE A LA REPRISE DES ACTIVITES AGILITY (CONCOURS, PASS AGILITY)

En raison de la situation sanitaire régie par décret et ce, tant que ce sera le cas, les mesures suivantes qui complètent le document « L'Agility : Mode d'emploi de l'organisateur d'un concours », doivent être respectées.

PREREQUIS :

L'organisateur doit :

- Prendre lecture et se conformer au décret en cours et/ou de ses modifications.
- Avoir obtenu l'accord de la Préfecture concernant ce rassemblement de compétiteurs, et celui de la DDPP service concerné par ce rassemblement de chiens et ce, sous réserve de l'accord de la Mairie dont dépend la tenue de la manifestation.
- Se concerter avec le juge sur le planning, ceci est plus que jamais nécessaire afin d'optimiser au mieux la gestion du concours, notamment sur le flux des concurrents.

ACCES AU TERRAIN ET REGLES GENERALES

Pour accéder au concours, tous les concurrents s'engagent à respecter les décrets en vigueur et les dispositions mises en place par les organisateurs.

Les organisateurs doivent s'assurer que tous (concurrents, juges, accompagnateurs et bénévoles) respectent les règles sanitaires et gestes barrières en vigueur le jour de la manifestation.

A cet effet, il est vivement recommandé :

- De mettre en place des panneaux rappelant les mesures barrières à respecter par tous (concurrents, bénévoles, juges, accompagnateurs).
- De mettre à disposition du gel hydroalcoolique.
- D'instaurer un sens de circulation pour éviter les croisements.
- De flécher le chemin qui mène aux points d'eau et d'y fournir du savon et des essuie-mains jetables.

CONSEILS PARTICULIERS

DOSSARDS : Outre la préparation habituelle, il est souhaitable de publier à l'avance la liste des dossards ainsi que les ordres de passage. Il existe sur le calendrier une fonctionnalité qui permet de le faire d'un simple clic. Au concurrent de matérialiser son dossard soit en prenant une feuille de papier et un feutre, soit en imprimant un numéro. Ceci simplifiera la remise de dossards.

SECRETARIAT INFORMATIQUE : privilégier une saisie proche du terrain. Masques si distanciation impossible.

MANIPULATION DES OBSTACLES : mettre du gel hydroalcoolique à disposition et masques à utiliser si la distanciation n'est pas possible.

RECONNAISSANCES ; Port du masque obligatoire pour les reconnaissances. Dans le cas d'une personne ne pouvant pas porter de masque (certificat médical à l'appui), elle devra reconnaître seule.

SAS D'ENTREE ET DE SORTIE : les installer le plus proche possible l'un de l'autre pour que, dans la mesure du possible, seul le concurrent manipule laisse, collier ou autre.

AFFICHAGE DES RESULTATS : mettre un sens de circulation avec respect des gestes barrières.

TOISAGE : mise à disposition de lingettes pour nettoyer le matériel entre chaque chien, respect des gestes barrières et masques obligatoire. Manipulation du chien uniquement par son conducteur.

REMISE DES PRIX : respect des gestes barrières et de la distanciation.

REPAS – RESTAURATION- BUVETTE : respect des règles d'hygiène en vigueur, de même que pour les toilettes.

Décret du 1^{er} mai 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043467326>

Les gestes barrières :

Les mesures barrières sont un ensemble de gestes et d'attitudes individuelles permettant de réduire le risque de transmission d'un virus respiratoire entre deux personnes dans la population.



Distanciation physique d'au moins un mètre entre les personnes, port du masque systématique lorsque le respect de cette distance n'est pas garanti il convient de prévoir entre deux personnes un espace sans contact au-delà de 1 m ; 5 m pour la marche rapide ou la course ;

Lavage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydro alcoolique ;

Les collations et l'hydratation doivent être gérées individuellement (bouteilles personnalisées, etc.).

L'échange ou le partage d'effets personnels doit être proscrit.

Nettoyer et désinfecter régulièrement les surfaces et les objets qui sont fréquemment touchés.